RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260724_086

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE HÉRAULT INGÉNIERIE POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-2, L.5211-10 et l'article L.2122-22 dont alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_260508_1 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°18-001 de l'Assemblée délibérante de l'Agence départementale Hérault Ingénierie, approuvant le règlement intérieur, précisant en particulier les modalités financières et le coût des interventions calculés sur la base de la population légale des collectivités,

CONSIDÉRANT que l'adhésion pour l'année 2026 couvre les prestations réalisées en 2026 concernant la régularisation des captages d'eau et la surveillance des stations d'épuration,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est calculé sur la base de la population légale de 2025, soit seize-mille-sept-cent-vingt-deux habitants (16 722 hab) multiplié par le forfait d'un euro dix centimes par habitant (1,10€/hab) soit un montant de dix-huit-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes (18 394,20€),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Agence départementale Hérault Ingénierie pour l'année 2026 pour un montant d'adhésion de dix-huit-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes (18 394,20€) pour l'année 2026,

- **ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe du service public de l'eau potable, au titre de la régularisation des captages d'eau et au budget annexe du service public de l'assainissement collectif, au titre de la surveillance des stations d'épuration, chapitre 011,

- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260724-lmc126339-AR-1-1
Date de télétransmission : 24/07/26
Date de publication : 28/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.